



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

ARRÊTÉ N°2024/25

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT RÉGULATION ET INTERDICTION DE CIRCULATION DANS LA COMMUNE DE COLLIOURE.
LE MERCREDI 15 MAI 2024.**

Le Maire de la Commune de COLLIOURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, relatifs aux pouvoirs généraux en matière de police et pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU les articles 5 et 10 de l'arrêté interministériel (Equipement intérieur) du 24 novembre 1967 modifié relatifs à la signalisation des routes,

VU la circulaire interministérielle (Transports intérieurs) n° 82-81 du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire),

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT que :

-il est nécessaire d'assurer le bon ordre et la sécurité des biens et des personnes là où se font de grands rassemblements ou attroupements de personnes, et que l'organisation du passage de la flamme olympique le mercredi 15 mai 2024 intègre ces contingences,

-il y a lieu de réglementer pour des raisons de sécurité et de protection matérielle, la circulation en centre ville en vue de privilégier l'accès aux secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le mercredi 15 Mai 2024, la circulation est interdite en centre ville à tout véhicule et aux deux roues, exception faite des véhicules de secours et d'urgence, ainsi que des véhicules municipaux, de la manière suivante :

- **Mercredi 15 Mai 2024:** circulation interdite du rond point du Christ jusqu'à la place Leclerc **de 8h à 18h.**
- **Dès 8h** – centre ville : circulation barrée.
- **De 8h à 18h** – routes proches la RD 114 entre le rond-point du Christ et la route de port vendres jusqu'au Batteries avec la route Impériale, le quartier du faubourg, faubourg entre la rue Lamartine au niveau du pont SNCF, la rue du Coma Chéric au niveau de la rue de la Démocratie, la rue du Temple circulation barrée.
- **De 13h à 18h** – La circulation est interdite à tous véhicules, partout dans la zone du centre ville, du rond point Matisse au rond point du Christ, Faubourg, avenue du général de Gaulle, rue de la démocratie, route de Port Vendres, RD 114 jusqu'au Lidl.
- **De 13h à 18h** - de la place du 8 mai 1945 jusqu'à la passerelle du faubourg en passant par l'amirauté et le square Caloni est fermée aux piétons.

Pour ce faire, des barrages filtrants sont installés en divers points d'accès au centre ville comme suit :

- Avenue du Pla de las Fourques au niveau de l'accès au parking militaire et au rond-point Matisse direction le stade dès que le parking du Stade est complet.
- Rue de la République : au rond-point du Christ et au niveau de l'Hôtel « Mas des Citronniers » (**Périmètre de sécurité**)
- place du 8 mai 1945 (**périmètre de sécurité**)
- place du Général Leclerc (**périmètre de sécurité**)

ARTICLE 2 – Le mercredi 15 mai 2024 les taxis sont uniquement autorisés à se stationner pendant le passage de la flamme olympique sur le parking de la gare.

ARTICLE 3 – Le lit du Douy (Parking Amirauté), est fermé à tous véhicules y compris 2 roues le Mercredi 15 mai 2024. Il est réservé au marché et à l'évacuation des victimes.

ARTICLE 4 - A partir des barrages filtrants, la voirie communale est rendue privée afin de faire respecter les articles 1, 2 et 3.

ARTICLE 5 – En cas de force majeure dûment constatée et/ou par nécessité absolue, cette interdiction peut être temporairement levée, à titre individuel, après autorisation du Maire ou du responsable de la sécurité.

ARTICLE 6 - Toutes dispositions antérieures seront abrogées en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Toutes infractions au présent arrêté sont poursuivies conformément à la loi et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier 6 RUE PITOT 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services de la Ville, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PORT-VENDRES, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

L'arrêté de Circulation N°2024/25

est :

- * Notifié à toutes les personnes citées à l'article 9.
- * Publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à COLLIOURE, le 17 avril 2024

Le Maire
Guy LLOBET

